

ARRÊTÉ n°2026.06.044

**Portant fermeture temporaire
et exceptionnelle de l'école
communale en raison des
conditions météorologiques**

Le Maire de la Commune d'Augy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de l'éducation,
Vu les prévisions météorologiques émises par Météo-France plaçant le département en vigilance rouge canicule pour le 26 juin 2026,
Considérant les risques encourus par les élèves et le personnel,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant,
Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

Arrête

Article 1 – L'école primaire d'Augy sera fermée dans sa totalité le vendredi 26 juin 2026 après-midi.

Article 2 – La présente mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

Article 3 – Les administrés et les familles des élèves concernés seront informés par tous moyens appropriés (affichage, site Internet de la commune, réseaux sociaux, etc...)

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au directeur de l'école ainsi qu'aux services de l'Education Nationale.

Article 5 – Les différents services communaux et les responsables des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 juin 2026

Le Maire
Matthieu PRULIERE

